

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : VILLARD Pierre-Jérôme – réglementation de la circulation rue de la Loire pour la « Fête des voisins » – le 12 juin 2026 de 17h30 à minuit N° 26/679 ST

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 417-10,
- **Considérant** la demande en date du 22 mai 2026, de Monsieur VILLARD Pierre-Jérôme, domicilié 14 rue de la Loire Saint-Just Saint-Rambert (42170),
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation rue de la Loire pour la fête des voisins.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée de la manifestation « Fête des Voisins », le 12 juin 2026, entre 17h30 et minuit, la réglementation de la circulation et du stationnement se fera comme suit :

- **circulation interdite entre l'intersection rue Bernard Robelin/rue de la Loire et rue Traversière/rue de la Loire.**

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place et les riverains devront être prévenus

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toute mesure pour assurer la sécurité des personnes. Il devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : Le Directeur des services techniques et le Chef de service de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert, à Monsieur le Chef de Corps des sapeurs-pompiers, au SAMU, à Loire Forez Agglomération

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 28 mai 2026,
Olivier JOLY

Maire de Saint-Just Saint-Rambert


